

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

Présents : M. J. SAURA, Maire, M. P. SIMLER, Mme M. HELY, M. G. BELTRAN, Mme S. CHOPINET, M. R. BARRE, Adjoints, Mme A-M MICHEL, M. E. LAVASTRE, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, Mme C. MONTAGNE, Mme C. CAPELIER, M. T. REBOUL, Mme C. LANTHELME, Mme J. JOURDAIN, M. C. MICHEL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. J. MARTINOT de 18h à 18h30

Mme S. BENOIT qui donne pouvoir à Mme M. HELY

Mme M-C ROUVIERE qui donne pouvoir à Mme S. CHOPINET

16 PRESENTS + 2 PROCURATIONS = 18 votes

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

PROCHAINS CONSEILS

- Le 28/02 : pour les demandes de subvention
- Le 04/04 : pour les affaires budgétaires

Document

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération

ORDRE DU JOUR

- 1/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 2/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PREPARATION DE LA LISTE DES MEMBRES
- 4/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 84 POUR LE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - AVENANT
- 5/ PARTICIPATION AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNE
- 6/ INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2025 **RETIRE**
- 7/ TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE – DESENCOMBREMENT COUR INSALUBRE SITUÉE RUE DE LA CHAPELLE AU HAMEAU DES FARJONS – BUDGET VILLE 2025
- 8/ MODIFICATION DE L'ENCAISSEMENT DU DROIT DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HORS MARCHÉ FORAIN
- 9/ MODIFICATION DE L'ENCAISSEMENT DU DROIT DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPECIFIQUE AU MARCHÉ FORAIN
- 10/ RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 11/ MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AUX ELUS ET AUX AGENTS
- 12/ CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA COMMUNE D'UCHAUX POUR LE MARCHÉ DE PRODUCTEURS
- 13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ BEE by BY ET LA COMMUNE D'UCHAUX
- 14/ CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE JURIDIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ET LA COMMUNE D'UCHAUX
- 15/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN
Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

M. le Maire annonce que le points 6 est retiré et il demande à l'assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT instituée par la CCAOP

A l'unanimité des présents l'ordre du jour est modifié

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT. Il précise que ces décisions ont été prises dans le cadre du mandat de maire de Mme Lanthelme.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2025 – 01 D.P.U.01/2025, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2025 – 02 D.P.U.02/2025, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2025 – 03 D.P.U.03/2025, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2025 – 04 Modification d'une régie de recette,**
- **Décision n°2025 – 05 Affaire SARL SEPP c/Commune d'Uchaux.**

PRESENTATION DES RESTES A REALISER

1/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. J. SAURA

Par courrier recommandé avec avis de réception reçu le 21 janvier courant, Monsieur le Préfet a formulé des observations sur la délibération n° 2024-84 du 6 décembre 2024 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. C'est ainsi que les points 15, 21 et 16 doivent être précisés afin de ne pas entacher d'illégalité la délibération. De sorte que la nouvelle rédaction pourrait être la suivante :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *sur l'ensemble du territoire communal et sans limite financière* ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Uchaux, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptible de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune *sur l'ensemble du territoire communal et sans limite financière*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

En conséquence il est proposé au conseil municipal de rapporter ladite délibération et d'attribuer à Monsieur le Maire les délégations telles que modifiées.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

2/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. J. SAURA

L'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) stipule que toutes les communes de 1000 à 3499 habitants devront, dans les 6 mois suivant les élections, avoir adopté leur règlement intérieur du conseil municipal.

Par ailleurs conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et suivant les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il s'agit d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire marque les modifications :

- Les PV : il donne lecture de l'article relatif au PV.
- Disposition sur l'opposition : tribune libre de l'opposition : dans le règlement actuel il est prévu 1200 caractères et le maire s'engage à informer des dates de parution. Le prochain bulletin devant paraître le 17/02, il faudrait fournir le texte le 6/02.

Les membres de l'opposition sont d'accord pour ce nombre de caractères.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

3/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PREPARATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Rapporteur : M. Richard BARRE

Le Code Général des Impôts en son article 1650 institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Celle-ci est renouvelée afin de tenir compte des élections municipales du 1^{er} décembre 2024.

La commission communale des impôts directs est présidée par le maire ou son remplaçant et se compose de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le

Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms) proposée par le conseil municipal et répondant aux qualités nécessaires.
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la liste qui sera soumise à l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SAURA Joseph	Mme BIGOT Corinne
M. SIMLER Pierre	M. MARTINOT Jérôme
M. BELTRAN Gabriel	M. LAVASTRE Eric
M. MOUTARDE Etienne	M. REBOUL Thibaut
M. MICHEL Cyrille	Mme JOURDAIN Jacqueline
Mme HELY Marion	Mme MONTAGNE Céline
Mme MICHEL Anne-Marie	Mme CAPELIER Caroline
Mme CHOPINET Sandrine	M. PAILLON David
M. BARRE Richard	M. MARTINI Jean-Pierre
M. PLUMENAIL Eric	M. GUIGUE André
M. MORICELLY François	Mme LATOUR Chantal
Mme BOUCHE Sylvette	M. REVAULT Didier

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE M. MARTINOT à 18H32

[4/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 84 POUR LE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - AVENANT](#)

Rapporteur : M. G. BELTRAN

Conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l' élu local. Le Référent Déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles il peut également les conseiller dans les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt. Le référent Déontologue peut également les aider à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats.

Les conseils rendus par le Référent Déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Une convention est signée entre les Présidents du CDG et de l'AMV84 pour confier la mission Conseil Déontologue Elus au CDG 84.

Dans ce cadre la commune d'Uchaux a adhéré au service de conseil d'un déontologue proposé par le centre de gestion 84, par délibération n°2023-52 en date du 12 septembre 2023.

Des modifications doivent être apportées à la convention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet avenant.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

5/ PARTICIPATION AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNE

Afin de pourvoir les postes laissés vacants, il est proposé de procéder à leurs remplacements dans les diverses commissions pour Madame AVON et Monsieur LANTENOIS :

- Commission d'Appels d'Offres :
 - o Suppléant de Mme LANTHELME : M. Cyrille MICHEL

o VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

- Commission MAPA :
 - o Suppléant de Mme LANTHELME : M. Cyrille MICHEL

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

- Commissions communales :
Remplacements à définir

- FINANCES - BUDGET ET PROJETS

Vice-président : Monsieur Pierre SIMLER

MEMBRES
- Monsieur Gabriel BELTRAN
- Monsieur Etienne MOUTARDE
- Madame Marie-Cécile ROUVIERE
- Madame Sandrine CHOPINET
- Monsieur Eric LAVASTRE
- Madame Marion HELY
- Madame Sandrine BENOIT
- Madame Christine LANTHELME
- Madame Jacqueline JOURDAIN

- URBANISME - OLD – RISQUES NATURELS

Vice-président : Monsieur Richard BARRE

MEMBRES
- Monsieur Gabriel BELTRAN
- Madame Marion HELY
- Madame Sandrine BENOIT
- Monsieur Eric LAVASTRE
- Madame Christine LANTHELME
- Monsieur Cyrille MICHEL

- **TRAVAUX – VOIRIE – SECURITE ROUTIERE**
 Vice- président : Monsieur Etienne MOUTARDE

MEMBRES
- Monsieur Gabriel BELTRAN
- Madame Sandrine CHOPINET
- Monsieur Jérôme MARTINOT
- Monsieur Eric LAVASTRE
- Monsieur Cyrille MICHEL
- Madame Christine LANTHELME

- **VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – MANIFESTATIONS – CEREMONIES**
 Vice- président : Madame Marion HELY

MEMBRES
- Madame Céline MONTAGNE
- Madame Corinne BIGOT
- Madame Sandrine CHOPINET
- Madame Marie-Cécile ROUVIERE
- Madame Sandrine BENOIT
- Madame Jacqueline JOURDAIN
- Madame Christine LANTHELME

- **ENTRETIEN DE LA COMMUNE – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT – CIMETIERE**

Vice- président : Monsieur Richard BARRE

MEMBRES
- Monsieur Gabriel BELTRAN
- Madame Sandrine BENOIT
- Madame Marion HELY
- Madame Caroline CAPELIER
- Madame Corinne BIGOT
- Madame Anne-Marie MICHEL
- Madame Céline MONTAGNE
- Madame Christine LANTHELME
- Madame Jacqueline JOURDAIN

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

6/INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2025

RETIRE

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, le Maire a la possibilité sur autorisation du conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente sans que ne soient pris en considération les restes à réaliser, le résultat d'investissement (report ligne 001), les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, ainsi que les opérations d'ordre.

Le budget primitif 2025 devrait être voté en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance. Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement comme suit :

Le calcul du quart s'établissant ainsi : $2\,944\,471 / 4 = 736\,117,75$ €. Il s'agit du maximum à ne pas dépasser

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette ouverture de crédits de dépenses d'investissement.

7/ TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE – DESENCOMBREMENT COUR INSALUBRE SITUEE RUE DE LA CHAPELLE AU HAMEAU DES FARJONS – BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : M. J. SAURA

Plusieurs constats ont été faits sur l'état d'encombrement et d'insalubrité de ladite cour et du logement attenant. Ils ont conduit les services de l'EDES et de l'ARS à mettre en place une procédure de suivi de la propriétaire.

On peut citer notamment que le 16 juillet 2021, le notaire chargé de la succession de cette propriété a fait appel au service de l'Edes ainsi qu'au maire Mme LANTHELME, pour constater l'état d'insalubrité concluant à l'impossibilité d'effectuer l'évaluation nécessaire.

Parallèlement à l'accompagnement de l'EDES, la commune a engagé des actions pour que le désencombrement de la cour puisse être réalisé tout en informant les services de l'ARS. En effet l'entassement des déchets, leur pourrissement, l'accroissement de la population féline, et les fils électriques sous les ordures, créaient un risque d'insalubrité, pour la sécurité et de gêne pour le quartier. Après plusieurs tentatives amiables pour obtenir le nettoyage de la cour, la commune a adressé à la propriétaire des mises en demeure en 2021, 2022 et fin 2023.

La dernière mise en demeure laissait à la propriétaire un délai de 3 mois qui s'achevait le 29 février 2024. Cependant aucune évolution n'a pu être constatée de sorte que la commune a demandé à l'association « le Pied à l'étrier » de procéder à l'enlèvement et au nettoyage de la cour.

Le 13 juin 2024 l'association le Pied à l'Etrier a nettoyé le terrain en enlevant tous les déchets et encombrants. La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a mis à disposition une benne de 30m³ sur le terrain afin de pouvoir évacuer et traiter toutes les ordures. Ces actions avaient pour objet de supprimer tout risque d'atteinte à la salubrité et sécurité publiques, à l'hygiène ainsi qu'à l'environnement.

La commune d'Uchaux doit recouvrer l'ensemble des dépenses qu'elle a effectuées auprès du propriétaire du terrain. Pour cela il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Intervention de Mme LANTHELME : elle explique que la commune est intervenue car la personne vivait dans sa voiture ; elle insiste sur le danger que représente la maison car elle est dans le même état d'encombrement que la cour et le courant électrique est toujours ouvert.

Fonction/ article	Libellé	Montant TTC	Fonction/Article	Libellé	Montant TTC
4541-3	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	2 000,00 €	4542-3	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	2 000,00€
TOTAL		2 000,00 €			2 000,00 €

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

8/ MODIFICATION DE L'ENCAISSEMENT DU DROIT DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HORS MARCHÉ FORAIN

Rapporteur : M. P. SIMLER

Il s'agit de rattacher l'encaissement de ces produits à la régie de location de salle.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

9/ MODIFICATION DE L'ENCAISSEMENT DU DROIT DE PLACE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPECIFIQUE AU MARCHÉ FORAIN

Rapporteur : M. P. SIMLER

Il s'agit de rattacher l'encaissement de ces produits à la régie de location de salle.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

10/RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. J. SAURA

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune en vue de deux avancements de grade dans le cadre d'emplois et d'un avancement de grade à la promotion interne de certains agents prévus à compter du 1^{er} janvier 2025,

Ainsi il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs ainsi modifié.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

11/ MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AUX ELUS ET AUX AGENTS

Rapporteur : M. J. SAURA

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que la mise à disposition d'un véhicule aux élus locaux et aux agents de la collectivité est désormais encadrée par une délibération annuelle de l'organe délibérant lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie. En conséquence il est proposé que tout élu et tout agent en mission pour la commune puisse disposer d'un véhicule étant précisé que les agents communaux restent prioritaires pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Les élus peuvent utiliser les véhicules de la commune dans le cas où l'exercice de leur mandat le justifie :

- pour se rendre à des réunions à l'extérieur de la commune,
- pour réaliser des missions indispensables au fonctionnement de la commune,
- dans toutes les situations de crises nécessitant des déplacements d'urgence (intempéries, sinistres, secours),
- L'utilisation des véhicules de la commune par les élus s'exerce sous réserve qu'un véhicule soit disponible, qu'ils soient titulaires d'un permis de conduire valable et sans désorganiser les services ;
- Les agents utilisent les véhicules de la commune pour exercer leur fonction, à ce titre ils sont prioritaires.
- Les véhicules de la commune sont obligatoirement remisés quotidiennement aux ateliers municipaux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette mise à disposition.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

12/ CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA COMMUNE D'UCHAUX POUR LE MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Rapporteur : Mme M. HELY

La chambre d'Agriculture du Vaucluse, avec le soutien du Conseil Départemental et du Conseil Régional propose de participer à l'organisation d'un « Marché du Soir des Producteurs (MDS) à Uchaux et de fixer les termes de cette organisation dans une convention.

La chambre d'Agriculture accompagne la commune dans la recherche de producteurs, participe aux actions de communication (dépliants, signalétique, banderoles, modèles numériques pour les affiches). La prestation de la Chambre d'Agriculture s'élève à 3015 € HT soit 3 618€ TTC pour l'organisation du marché pendant 7 mois avec 10 producteurs ou moins du 2 avril au

Cette convention est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE BEE by BY ET LA COMMUNE D'UCHAUX

Rapporteur : M. P. SIMLER

Il expose qu'un prêt à usage lie la commune à M. BY signé en 2019. Ce contrat existe et Monsieur le Maire prolongera ce contrat pour une durée de 10 ans pour l'installation d'environ 30 ruches sur le terrain communal situé à BEAUCHAMP.

Il poursuit sur le projet de M. BY pour l'installation de miellerie.

Mme LANTHELME, il n'y a pas de dossier car il s'agit d'un projet. Cette installation devait se faire après le terrain prévu pour le pôle santé. M. BY avait rencontré Mme FROBERT du CAUE pour lui demander un projet d'aménagement si un projet voyait le jour sur l'autre partie de la parcelle. Un prix lui avait été communiqué pour qu'il puisse avancer sur son projet.

Monsieur le Maire fait remarquer que le projet de miellerie est à ce jour prématuré. Tout le monde souhaite avoir un pôle santé. Si un projet de pôle santé était proposé, il serait bien évidemment intéressant.

Ces points ne font pas l'objet de la délibération.

Monsieur Simler explique que la convention est une forme de mécénat pour installer des ruches sur le terrain du Castellans et la commune récupère environ 300 pots de 250g. Une autre alternative à ce projet consiste à étendre le contrat déjà existant avec des actions à mener vers les écoles puis utiliser d'autres terrains.

M. LAVASTRE ; le coût est excessif ; la plupart des apiculteurs paient pour installer leurs ruches. Quel bénéfice pour la commune. D'autres apiculteurs pourraient être intéressés

Mme LANTHELME : il a fait des actions vers les écoles ; d'autres apiculteurs auraient pu se proposer. Aucun ne s'est proposé.

Monsieur le Maire explique que cette convention est excessive. Une collectivité ne peut pas faire de mécénat. Les entreprises qui le pratiquent font des déductions fiscales.

M. SIMLER ajoute que le contrat de prêt à usage a été consenti à titre gratuit.

Le gérant de la société Bee by By, M. Pascal BY, propose le parrainage de ruches. Il s'agit d'installer des ruches sur le territoire communal afin de préserver les essaims. Ce parrainage offre à Uchaux, le statut de ville engagée dans la défense de la biodiversité et dans la protection des abeilles.

Le montant s'élève à :

PARRAINAGE IN SITU	Budget annuel 2024	Détails	Détails
Nombre de ruches parrainées par la ville d'Uchaux	Parrainage + abonnement	Parrainage annuel	Abonnement mensuel
7 ruches	1164 € TTC/ruche	540 €TTC	12 X 52,00 € TTC

Soit pour l'année 2025 et un parrainage de 7 ruches : 8 148 € TTC.

Cette convention est soumise au conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	16	3

Rejeté à la majorité

14/ CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE JURIDIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ET LA COMMUNE D'UCHAUX

Rapporteur : M. J. SAURA

Par délibération n°50 du 23 avril 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création de services communs.

Il est présenté aux membres du conseil municipal :

- Une convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service juridique commun entre la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) et la commune d'Uchaux,
- Les fiches d'impact sur la situation du personnel.

La commune sollicitera à sa convenance le service juridique commun dans les domaines suivants :

- Assistance juridique en droit administratif, droit des collectivités territoriales, droit de la fonction publique,...
- Assistance juridique dans la passation des marchés publics,

Selon les demandes exprimées par la commune, le service commun pourra également :

- Organiser des formations internes thématiques,
- Créer et diffuser des guides internes thématiques,
- Diffuser périodiquement une veille juridique.

La gestion du contentieux est exclue du domaine d'intervention du service juridique commun.

Cette convention est soumise au conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

15/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Rapporteur : M. J. SAURA

Dans le cadre de sa compétence relative au développement touristique, la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence déploie sur l'ensemble du territoire des Points Info Tourisme (PIT).

Afin d'accueillir un point infos tourisme, la commune d'Uchaux envisage de mettre à disposition de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence le local situé place la Mairie, sis sur la parcelle cadastrée section BC n°20 pour une surface de 32m², à titre gracieux.

Les charges afférentes au fonctionnement du local sont à la charge de la communauté de communes qui s'y oblige : il s'agit des frais d'entretien, de nettoyage, d'eau, énergie, de chauffage, d'internet.

Cependant, le preneur de l'épicerie adjacente pourra utiliser ce local lors de la fermeture du PIT ;

Une convention précise les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

**16/ DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT
INSTITUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Rapporteur : M. J. SAURA

Considérant l'élection municipale partielle intégrale qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2024, il convient de procéder à la désignation des membres chargés de représenter la commune d'Uchaux au sein de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée auprès de la communauté de communes aygues ouvèze en provence.

Il est proposé

- TITULAIRE : M. Joseph SAURA
- SUPPLEANT : Mme Corinne BIGOT

- Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.
-

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

- Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.



Monsieur Le Maire,
Joseph SAURA

Le Secrétaire de séance,
Gabriel BELTRAN

PRISE DE PAROLE DE AUBEAU

MEDIATION LE PLUS SOUVENT ELLE N'EST PAS ENGAGE PAR L'AVOCAT
LE VEHICULE DU PM EST-IL VISE PAR CETTE DELIBERATION

MONSIEUR LE MAIRE CLOT LA DISCUSSION

